

Initiatives ministérielles

En fin de compte, le conseiller en éthique pourra en substance décider quels secteurs du gouvernement intéressent ces lobbyistes. Nous aurons ainsi une idée de la provenance de ces activités de lobbying et des secteurs du gouvernement qui sont visés.

Beaucoup de députés ont soutenu à la Chambre que le projet de loi n'a pas de mordant, qu'il représente un gaspillage de temps et un show médiatique. En fait, j'ai découvert qu'il a beaucoup de mordant. Les lobbyistes qui ne respecteront pas le processus seront passibles d'une amende maximale de 25 000 \$. Le rôle de la GRC est renforcé, car le délai permettant de porter des accusations par voie de procédure sommaire a été ramené de six à deux ans. Si des lobbyistes font sciemment des déclarations fausses ou trompeuses, ils seront passibles d'une amende maximale de 100 000 \$ et d'un emprisonnement de deux ans.

Il s'agit là d'accusations très graves, de conséquences très graves de la violation de cette mesure législative. À mon avis, il ne fait aucun doute que le gouvernement cherche sérieusement à refaire l'image des représentants élus.

Grâce à ces modifications, j'estime que nous allons commencer à tempérer les opinions des Canadiens à l'égard des lobbyistes et des groupes d'intérêt spécial, mais surtout, nous allons redonner le gouvernement à la population.

Je voudrais aborder une deuxième aspect de ce projet de loi, à savoir les conflits d'intérêts. Je suis comptable agréé. Je suis membre de l'Institut des comptables agréés depuis 1974. Nous avons un code de déontologie. La plupart des organisations professionnelles en ont un. Si vous ne respectez pas les règles, vous n'en faites plus partie.

Pourquoi la Chambre ne se dote-t-elle pas d'un code de déontologie? Cela signifierait que nous sommes des professionnels. Je vais vous dire rapidement ce que j'entends par «professionnel». C'est une personne qui fait passer les intérêts de ses clients avant les siens.

En réalité, ce que les lignes directrices sur les conflits d'intérêts et le conseiller en éthique essaient de faire, c'est de nous amener à considérer les Canadiens comme nos clients et à faire passer leurs intérêts avant les nôtres.

C'est ce que le premier ministre veut dire, quand il parle d'engagement. Il veut dire que les intérêts de nos électeurs doivent passer avant les nôtres.

Je suis sûr que bon nombre de députés ont eu le même genre de problème quand ils sont passés du statut de professionnel respecté à celui de politicien. Je me souviens d'un incident qui s'est produit à une foire, au printemps. Des gens venaient me voir et me disaient: «vous êtes aussi un filou.» Personne ne m'a jamais, de ma vie, traité de filou. Parce que j'avais changé de chapeau, si vous voulez, j'étais tout à coup devenu un politicien aspirant à siéger dans cette enceinte et j'étais considéré comme un filou. En un certain sens, cette façon de penser est encore présente. Nous devons nous attaquer aux causes profondes de cette situation. Il faut établir des normes dans notre institution.

• (1335)

Cette disposition est efficace également. Je voudrais me reporter à l'article 20 des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. On y parle des secrétaires parlementaires et des ministres. Voici ce qu'on dit: «Le titulaire d'une charge publique doit refuser tout cadeau, y compris ceux décrits à l'article 21, marque d'hospitalité ou autre avantage qui risque d'avoir une influence sur son jugement et sur l'exercice de ses fonctions officielles.»

J'ai juste relevé cela par intérêt. Je me demande combien de nos secrétaires parlementaires et ministres du Cabinet vont regarder sous leur arbre de Noël cette année et se demander si ces cadeaux doivent être retournés du fait de ce projet de loi. Je pense que c'est bien réel, que c'est une influence bien concrète.

Pour regrouper les deux aspects, c'est-à-dire celui des conflits d'intérêts d'une part et d'autre part, la réforme de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, on a créé le poste de conseiller en éthique. Il a un certain nombre de fonctions; il lui incombe notamment d'élaborer un code de conduite en consultation avec les parties intéressées. Il a aussi le pouvoir de faire enquête sur des violations possibles du code de conduite.

L'aspect le plus important de tous, c'est la publication d'un rapport à la suite de cette enquête. Cela sera fait une fois par année. Lorsque j'ai vu cette disposition, j'ai immédiatement pensé au vérificateur général. Je me suis dit que ce serait là une excellente occasion pour les partis d'opposition de se faire du capital politique. En fait, je pense que c'est une possibilité bien réelle.

Imaginez un gouvernement dévoué à l'intégrité modifiant le système qui aurait invoqué une mesure législative de ce genre; ce ne pourrait servir qu'à le placer dans l'embarras. On peut voir à quel point notre parti entend assurer l'intégrité des élus.

En conclusion, je voudrais dire qu'en vertu de ces nouveaux codes d'éthique modifiés, on va mettre de l'ordre dans notre système. Le seul problème que posent ces dispositions, c'est que certaines personnes diront qu'elles ne vont pas assez loin, qu'on aurait pu étendre cela plus précisément à tous les députés.

Les gens exemptés de l'application de cette loi sont les députés de l'opposition. Il n'y a aucun code d'éthique pour eux. Il n'est pas question d'un engagement à respecter des normes plus élevées dans leur cas sur le plan professionnel. Ils devraient peut-être présenter leur propre code d'éthique.

Quoi qu'il en soit, c'est une initiative remarquable qui va dans la bonne direction pour les Canadiens en leur permettant de se faire entendre à la Chambre.

[Français]

M. Bergeron: Combien de temps nous reste-t-il, monsieur le Président?

Le vice-président: Trois minutes, malheureusement.

M. Bergeron: Trois minutes.